

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME SYLVIE CARRÉGA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Juillet 2020**

**OBJET : Participation du Département à l'avenant au protocole d'éradication de l'habitat indigne de la ville de Marignane 2019-2022.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la participation du Département à l'avenant au protocole d'éradication de l'habitat indigne (EHI) 2019-2022 de la ville de Marignane présenté en annexe au rapport,
- d'autoriser la signature de l'avenant par la Présidente du Conseil départemental.

À l'unanimité

Monsieur LE DISSES ne prend pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**